



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenue des Limites à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que les travaux d'inspection télévisée pour le compte du Grand Paris Grand Est nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenue Limites à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit du côté des numéros pairs, au droit du n° 38 avenue des Limites à Villemomble, sur 10 ml, du 3 février 2025 à 09h00 au 5 février 2025 à 17h00, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation est interdite avenue des Limites dans le tronçon situé entre la rue de Bondy et l'avenue Meissonier à Villemomble, entre le 3 février 2025 et le 5 février 2025, entre 09h00 et 17h00, suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 4 : La société CIG chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 5 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 6 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01.49.35.25.76).

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 8 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.





Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société CIG – Rue Berthelot – 95500 GONESSE.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Service assainissement EPT,
- VEOLIA,
- Maire de Bondy.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 16 janvier 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué

Jean-Christophe GERBAUD



PECE Christine

De: DENIEL Claude
Envoyé: lundi 13 janvier 2025 10:18
À: PECE Christine
Objet: TR: Demande d'arrêté

Importance: Haute

~~Stationnement interdit av de limites entre ? et ?~~



Claude DENIEL
Directeur des espaces publics
01 49 35 25 49 - cdeniel@mairie-villemomble.fr

Mairie de Villemomble, 13 bis rue d'Avron, 93250 VILLEMOMBLE
01 49 35 25 25 | villemomble.fr
f @ @ @ @mairie.villemomble

Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce mail qu'en cas de nécessité.

Ce message et toutes les pièces jointes sont destinés à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite sauf autorisation expresse. Internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, la ville de Villemomble décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié.

De : Loïse DEGNACE <loise.degnace@grandparisgrandest.fr>
Envoyé : lundi 13 janvier 2025 10:08
À : DENIEL Claude <cdaniel@mairie-villemomble.fr>; RAUCHMAUL Jean-Paul <jprauchmaul@mairie-villemomble.fr>
Cc : Kéran PAGE <keran.page@grandparisgrandest.fr>; Mariama Casse <mariama.casse@veolia.com>; Geraldine Deschamps <geraldine.deschamps@veolia.com>
Objet : RE: Demande d'arrêté
Importance : Haute

Bonjour,

Nous souhaitons décaler l'ITV au 38 av de la Limite la semaine du **3 au 5/02/2025.**

Cordialement,

Loïse DEGNACE

Technicienne Exploitation Service à l'Usager

Direction de l'Assainissement et de l'Eau

4 bis, allée Romain Rolland – 93 390 Clichy-sous-Bois

01 41 70 30 06

De : Loise DEGNACE <loise.degnace@grandparisgrandest.fr>

Envoyé : vendredi 10 janvier 2025 09:03

À : Service Techniques - Voirie <voirie@mairie-villemombre.fr>; DENIEL Claude <cdeniel@mairie-villemombre.fr>;
RAUCHMAUL Jean-Paul <jprauchmaul@mairie-villemombre.fr>

Cc : Kéran PAGE <keran.page@grandparisgrandest.fr>; Mariama Casse <mariama.casse@veolia.com>; Geraldine
Deschamps <geraldine.deschamps@veolia.com>

Objet : RE: Demande d'arrêté

Importance : Haute

Bonjour,

Une DA a été demandé pour une intervention le 17/01/2025.

N'ayant pas encore reçu l'arrêté, je voudrais savoir le statut de celui afin que le prestataire s'organise dans le cas où il ne serait pas prêt.

Merci.

Cordialement,

Loïse DEGNACE

Technicienne Exploitation Service à l'Usager

Direction de l'Assainissement et de l'Eau

4 bis, allée Romain Rolland – 93 390 Clichy-sous-Bois

01 41 70 30 06

www.grandparisgrandest.fr



De : Loise DEGNACE

Envoyé : vendredi 13 décembre 2024 14:37

À : h.bellaouedj@ville-bondy.fr <h.bellaouedj@ville-bondy.fr>; Rachid LALAOUI <Rachid.LALAOUI@bondy.fr>;
Service Voirie VIL <voirie@mairie-villemombre.fr>; Deniel Claude <cdeniel@mairie-villemombre.fr>; RAUCHMAUL
Jean-Paul <jprauchmaul@mairie-villemombre.fr>

Cc : Kéran PAGE <keran.page@grandparisgrandest.fr>; Mariama Casse <mariama.casse@veolia.com>

Objet : Demande d'arrêté

Bonjour,

En PJ une DA pour une inspection télévisée.

Une partie de la déviation passera sur la commune de Bondy - CERFA

Interdiction de :

Circuler		Stationner		Dépasser	
Véhicules légers	<input type="checkbox"/>	véhicules légers	<input type="checkbox"/>	véhicules légers	<input type="checkbox"/>
poids lourds	<input type="checkbox"/>	poids lourds	<input type="checkbox"/>	poids lourds	<input type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La déviation mise en place sur le commune de Villemomble passera rue de Bondy et av. Anatole France

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : CASSE Prénom : Mariama
Dénomination : Conducteur de travaux Représenté par : Florent VEDEL
Adresse Numéro : 12 Extension : Nom de la voie : rue de Berthelot
Code postal : 95500 Localité : Gonesse Pays :
Téléphone : 01 34 07 95 10 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : mariama.casse@veolia.com

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 13/12/2024

Nom : CARPENTIER Prénom : Cédric Qualité : Exploitation Service à l'Usager

